

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2018

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 13 février 2018 à 18 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT (*jusqu'au point n°DEL-2018/013*), Mme Edith MAURIN, Mme Najwa EL HAÏTE (*à partir du point n°DEL-2018/009*), M. Jacques LONGUET, M. Joseph NOUVELLON, Mme Berdjouhi VASSILIAN-KARAKELIAN.

Commune de Corbeil-Essones :

M. Jean-Pierre BECHTER (*à partir du point n°DEL-2018/008*), M. Jean-Michel FRITZ, Mme Nathalie BAUSIVOIR, M. Jean-François BAYLE (*à partir du point n°DEL-2018/007*), M. Redanga N'GAIBONA, Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Jérôme BREZILLON.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Henri BRET, M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Jacky BORTOLI, Mme Claire TAWAB, Mme Djouma DIARRA.

Commune de Ris-Orangis :

M. Gil MELIN, M. Ange BALZANO.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Edouard ALAPETITE (*à partir du point n°DEL-2018/009*), M. Bernard BAILLY.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET (*jusqu'au point n°DEL-2018/013*), Mme Laurence HEQUET.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD (*à partir du point n°DEL-2018/008*).

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT (*jusqu'au point n°DEL-2018/008*).

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET (*jusqu'au point n°DEL-2018/013*), M. Jean-Louis DUVAL.



Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE (*jusqu'au point n°DEL-2018/013*).

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune d'Etiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT (*à partir du point n°DEL-2018/009*).

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL (*à partir du point n°DEL-2018/008*).

Absents représentés :

Commune d'Évry :

M. Manuel VALLS a donné pouvoir à M. Francis CHOUAT (*jusqu'au point n°DEL-2018/013*),

M. Farouk ALOUANI a donné pouvoir à M. Jacques LONGUET,

M. Ronan FLEURY a donné pouvoir à Mme Edith MAURIN,

Mme Danielle VALERO a donné pouvoir à Mme Najwa EL HAÏTE (*à partir du point n°DEL-2018/009*).

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine BOUIN a donné pouvoir à M. Jean-François BAYLE (*à partir du point n°DEL-2018/007*).

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Eléonore PAYS a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Françoise SURRAULT a donné pouvoir à M. Gil MELIN.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Françoise SAVY a donné pouvoir à M. Bernard BAILLY.



Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Dorothée MOUREAUX a donné pouvoir à M. Gilles-Edouard ALAPETITE (à partir du point n°DEL-2018/009).

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à Mme Laurence HEQUET. (à partir du point n°DEL-2018/014).

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT a donné pouvoir à M. Guy GEOFFROY (à partir du point n°DEL-2018/009).

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ a donné pouvoir à M. Thierry LAFON,
Mme Sylvie BOIDE a donné pouvoir à M. Karl DIRAT.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Absents excusés :

Commune d'Évry :

Mme Elodie FRANCOIS, Mme Florence BELLAMY, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Frédérique GARCIA, Mme Martine BOUIN, M. Volkan AYKUT, M. Bruno PIRIOU.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Fatiha BENSALÉM, M. Alain BRIARD, M. Hervé KITEBA SIMO.

Commune de Grigny :

Mme Claire RENKLICAY, M. Pascal TROADEC.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Serge MERCECA, Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII, Mme Marilyn HUMPHREY.

Commune de Courcouronnes :

M. Jean CARON.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Vincent LORRIERE.



Commune de Saintry-sur-Seine :
Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Réau :
M. Alain AUZET.

Le secrétaire de séance : Jean-Michel FRITZ

Nombre de membres en exercice : 76

DELIBERATION N°DEL-2018/001 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE Monsieur Gil MELIN en qualité de délégué d'installé dans ses fonctions de délégué de la Commune de Ris-Orangis au sein du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

CONSTATE que suite à ce renouvellement partiel, le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est installé dans la totalité de ses membres et qu'après appel, le quorum étant atteint, il peut valablement délibérer.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/002 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 décembre 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/003 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2017

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la communication des travaux du Bureau communautaire du 12 décembre 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/004 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission de la liste des décisions prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017, jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/005 : UFR DES SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIETE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- M. Jacques LONGUET
- Mme Danielle VALERO

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

- nombre de votants : 44
- nombre d'abstention(s) : 0
- suffrages exprimés : 44
- majorité absolue : 23

PROCLAME le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant titulaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Monsieur Jacques LONGUET, et comme représentant suppléante Madame Danielle VALERO, au sein du conseil de l'UFR des Sciences de l'Homme et de la Société de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/006 : ASSOCIATION DES MAIRES VILLE ET BANLIEUE DE FRANCE - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à l'Association des Maires Ville et Banlieue de France, moyennant une cotisation annuelle calculée à raison de 0,10 pour mille de la section de fonctionnement du dernier compte administratif approuvé et ne pouvant excéder 0,15 € par habitant, ni un montant supérieur à 7 600 €.



APPROUVE les statuts de l'association.

DIT que les crédits seront proposés au vote du conseil communautaire sur le budget 2018.

DESIGNE Monsieur Francis CHOUAT, élu comme représentant de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein de l'Association des Maires Ville et banlieue de France.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/007 : APPLICATION A TITRE EXPERIMENTAL D'UN DISPOSITIF DE DECLARATION, D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION ET D'AUTORISATION PREALABLE DE DIVISION DE BIENS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE d'instaurer le régime de déclaration de mise en location sur l'ensemble du parc privé de la commune d'Evry.

PROPOSE d'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location au sein du périmètre de la copropriété du 24 rue Edmond Bonté, sur la commune de Ris-Orangis,

PROPOSE d'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location et le régime d'autorisation préalable de division au sein du périmètre d'ORCOD-IN de la copropriété GRIGNY II (hors bailleurs sociaux et EPFIF), sur la commune de Grigny.

DECIDE de déléguer aux communes volontaires la responsabilité et la charge opérationnelle (réception, enregistrement, instruction et contrôle) de ces nouveaux outils.

APPROUVE la mise en application de ces dispositifs par les communes concernées au titre de l'expérimentation à partir du 1^{er} septembre 2018.

PRECISE que cette délibération permet la mise en place expérimentale des outils de la loi ALUR pour les communes d'Evry, de Ris-Orangis et de Grigny, mais qu'elle ne préjuge en aucun cas d'une future application élargie à d'autres communes volontaires de l'agglomération.

PRECISE qu'en cas de modifications souhaitées par les communes des périmètres ou des dispositifs retenus, un avenant à la présente délibération pourra être adopté.

AUTORISE le Président ou le vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/008 : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 sur la situation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en matière de développement durable,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/009 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018 de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/010 : CONVENTIONS FIXANT LES MODALITES DE REVERSEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD DE LA TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE A LA TAXE DE SEJOUR

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les deux modèles de conventions proposés par les Conseils Départementaux.

PRECISE que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

AUTORISE le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer les conventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de Seine-et-Marne et à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/011 : CONVENTION CADRE DE BIODIVERSITE URBAINE POUR LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU CIRQUE NATUREL DE L'ESSONNE A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, LES COMMUNES DE LISSES, VILLABE ET CORBEIL-ESSONNES, LE SIARCE ET LE CAUE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre de biodiversité urbaine pour la valorisation et la préservation du Cirque naturel de l'Essonne et ses abords, à conclure avec le Département de l'Essonne, le SIARCE, les villes des Lisses, Villabé et Corbeil-Essonnes, et le CAUE.

DIT que la Communauté d'agglomération s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage des études et travaux pour l'aménagement du Cirque de l'Essonne, à hauteur de 6,5 M€ TTC pour la période 2017/2023, en articulation avec le SIARCE.

DIT que la dépense sera présentée au vote du conseil communautaire lors du budget 2018 et suivants.

DECIDE de lancer les études de maîtrise d'œuvre et les travaux relatifs à l'aménagement du Cirque de l'Essonne.

DECIDE dans un premier temps de lancer les travaux prioritaires pour l'aménagement du Cirque de l'Essonne à hauteur de 155 000 € HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Essonne les subventions maximales à hauteur de 50 % des montants HT engagés pour la réalisation des travaux prioritaires dans le Cirque de l'Essonne.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à demander une dérogation pour une mise en œuvre rapide de ces actions.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à solliciter toute les subventions et financements possibles relatifs à l'aménagement et à la valorisation du Cirque de l'Essonne.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à la convention cadre de biodiversité urbaine pour le Cirque de l'Essonne et pour les demandes de subventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/012 : OFFRE DE STATIONNEMENT DESTINEE AUX ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PARCS DE STATIONNEMENT - AVENANT N°5 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE INDIGO INFRA CGST

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public des parcs de stationnement en ouvrage à conclure avec la société Indigo Infra CGST.

PRECISE que le présent avenant a pour objet :

- d'instituer la tarification spécifique pour les étudiants ci-jointe,
- d'acter la dégressivité de la prise en charge par Grand Paris Sud du différentiel entre la tarification actuelle et celle instituée, tel que mentionnée dans le Tableau de dégressivité,
- d'acter la réévaluation de la grille tarifaire d'accès aux parcs de stationnement ci-jointe.

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'avenant n°5.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/013 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DE CYCLE DE L'EAU - DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- M. Jean-François BAYLE
- Mme Frédérique GARCIA

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat suivant :

- nombre de votants : 54
- nombre d'abstention(s) : 0
- suffrages exprimés : 54
- majorité absolue : 28

DECLARE Monsieur Jean-François BAYLE comme représentant titulaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et de Cycle de l'Eau.



DECLARE Madame Frédérique GARCIA comme représentante suppléante de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et de Cycle de l'Eau.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/014 : CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE GRIGNY - AVENANT N°4 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE SAS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation du service public de l'eau potable sur la commune de Grigny à conclure avec la société SUEZ EAU France SAS afin d'acter le changement de raison sociale du Délégué ainsi que de prolonger de 6 mois la durée du contrat et de porter sa date d'échéance au 31 décembre 2018.

PRECISE que ledit avenant prend effet à compter de la transmission par la Communauté d'agglomération au représentant de l'état, de la présente délibération et de l'avenant n°4 signé par l'ensemble des parties.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/015 : LANCEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE GRAND PARIS SUD - MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION PREALABLE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

APPROUVE les modalités d'élaboration et de concertation préalables comme suit :

- La concertation débutera le 23 septembre 2018 pour se terminer au plus tard le 17 novembre 2018
- Le dispositif de concertation prévu s'articule a minima autour des outils et instances suivants :
 - Un partage du diagnostic et des enjeux « climat- air- énergie » avec les acteurs du territoire ;
 - Un travail d'enrichissement de la réflexion autour des objectifs stratégiques et la formulation de propositions d'actions avec les élus et services de l'agglomération et des villes, les partenaires opérationnels, les acteurs socio-économiques ;



- Un appel à contributions citoyennes, à l'aide d'outils permettant le recueil d'observations et propositions ;
- L'association du Conseil de développement de Grand Paris Sud à la réflexion,

PRECISE qu'un bilan de la concertation préalable sera établi, mettant fin au processus de concertation préalable.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne et Madame la Préfète du Département de Seine-et-Marne.

DELIBERATION N°DEL-2018/016 : STATION D'EPURATION D'EVRY - PART DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LE DEVERSEMENT ET LE TRAITEMENT DE MATIERES DE VIDANGE - ANNEE 2018

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les montants de la part fixe et de la part proportionnelle aux tonnages traités de la Communauté d'Agglomération pour le traitement des matières de vidange déversées à la station d'épuration d'Evry à :

- Part fixe : 500 € HT / an par convention signée,
- Part proportionnelle aux tonnages traités : 1,50 €/t HT.

DIT que ces tarifs sont identiques à ceux de l'année 2017 et seront applicables pendant toute l'année 2018.

PRECISE que ces tarifs sont perçus par l'exploitant auprès des apporteurs dans le cadre du contrat d'affermage susvisé.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération et seront reversées par l'exploitant, la Société des Eaux de l'Essonne, au profit de la collectivité dans les conditions de l'article 45 du contrat d'affermage liant la Communauté d'agglomération et la Société des Eaux de l'Essonne.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/017 : STATION D'EPURATION D'EVRY - PART DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LE DEVERSEMENT ET LE TRAITEMENT DE PRODUITS DE CURAGE - ANNEE 2018

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



FIXE les montants de la part fixe et de la part proportionnelle aux tonnages traités de la Communauté d'agglomération pour le traitement des produits de curage déversés à la station d'épuration d'Evry à :

- Part fixe : 500 € HT / an par convention signée,
- Part proportionnelle aux tonnages traités : 5,00 €/t HT.

DIT que ces tarifs sont identiques à ceux de l'année 2017 et seront applicables pendant toute l'année 2018.

DIT que ce tarif est perçu par l'exploitant auprès des apporteurs de produits de curage conformément au contrat d'affermage susvisé.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération et seront reversées par l'exploitant, la Société des Eaux de l'Essonne, au profit de la collectivité dans les conditions de l'article 45 du contrat d'affermage liant la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la Société des Eaux de l'Essonne.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/018 : STATION D'EPURATION D'EVRY - PART DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LE DEVERSEMENT DE PRODUITS SUCRES - ANNEE 2018

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration d'une redevance pour la prise en charge des produits sucrés par la station d'épuration d'Evry, d'un montant de 0.50 €/m³ pour l'année 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Fait à Courcouronnes, le 19 FEV. 2018

Francis CHOJAT
Président